



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 octobre 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Forum sur les questions relatives aux minorités

Sixième session

26 et 27 novembre 2013

## **Note de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, Rita Izsák, concernant la nécessité de garantir les droits des minorités religieuses\***

### **I. Introduction**

1. À sa sixième session, le Forum sur les questions relatives aux minorités accordera une attention particulière aux minorités religieuses. Il se penchera sur la question du respect du droit à la liberté de religion ou de conviction, mais il ira également au-delà, en abordant l'ensemble des droits des minorités. Cette session sera l'occasion d'un dialogue sur les problèmes rencontrés et les pratiques positives dans toutes les régions, y compris sur le plan de la législation et des politiques nationales.

2. Le Forum accordera un rang de priorité élevé à l'identification de pratiques positives et efficaces adoptées par des pays de différentes régions pour protéger et promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités religieuses, en mettant tout particulièrement l'accent sur la promotion du dialogue, de la compréhension et des échanges constructifs entre les groupes religieux minoritaires et majoritaires. Lorsque de bonnes pratiques législatives et politiques sont mises en œuvre, les minorités religieuses sont en mesure de pratiquer leur religion dans des conditions de pleine égalité, d'exercer tous leurs droits et d'en jouir, et de participer pleinement à tous les domaines de la vie. Parmi les pratiques positives, on peut citer l'établissement d'une législation complète contre la discrimination et pour l'égalité, ainsi que la mise en place de mécanismes et d'institutions destinés à lutter contre la discrimination et à encourager le dialogue, la compréhension et les échanges constructifs entre les différentes religions. Ces mesures jouent un rôle important en contribuant à prévenir les tensions et en favorisant l'égalité et la stabilité sociale.

3. En vertu de la résolution 19/23 du Conseil des droits de l'homme, l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités a pour mandat de guider les travaux du Forum et de préparer ses réunions annuelles. L'Experte indépendante présentera au Conseil à sa vingt-cinquième session, en mars 2014, une série de recommandations issues de cette sixième session du Forum.

---

\* Soumission tardive.

## II. Cadre général

4. Les buts et objectifs du Forum sur les questions relatives aux minorités ont été définis dans la résolution 6/15 du Conseil des droits de l'homme, et réaffirmés dans la résolution 19/23 du même Conseil. Ces résolutions disposent toutes deux que le Forum, bénéficiant des conseils de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités:

a) Se réunit chaque année et sert de plate-forme pour le dialogue et la coopération sur des questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques;

b) Apporte des contributions et des compétences thématiques aux travaux de l'Experte indépendante;

c) Recense et analyse les meilleures pratiques, les enjeux, les possibilités et les initiatives allant dans le sens d'une mise en œuvre renforcée de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques;

d) Formule des recommandations thématiques, qui seront présentées au Conseil des droits de l'homme par l'Experte indépendante;

e) Participe aux efforts visant à améliorer la coopération entre les mécanismes, les organismes et les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, notamment au niveau régional.

## III. Cadre juridique

5. L'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose: «Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue.». La Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques prolonge l'article 27 et établit la responsabilité des États s'agissant de la protection de l'identité religieuse. Elle établit, au paragraphe 1 de l'article premier, que les États «protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse ou linguistique des minorités, sur leurs territoires respectifs, et favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité».

6. La Déclaration reconnaît également la nécessité de protéger plus largement les droits des minorités en intégrant des garanties relatives à l'égalité, à la non-discrimination dans tous les domaines de la vie, à la participation à la vie publique et à la protection de l'existence. En vue d'atteindre ces objectifs, la Déclaration engage les États à mettre en œuvre des mesures positives, y compris en adoptant des mesures législatives et autres, pour assurer la promotion et la protection de tous les droits des minorités. En vertu du paragraphe 2 de l'article 4 de la Déclaration, les États doivent prendre «des mesures pour créer des conditions propres à permettre aux personnes appartenant à des minorités d'exprimer leurs propres particularités et de développer leur culture, leur langue, leurs traditions et leurs coutumes, sauf dans le cas de pratiques spécifiques qui constituent une infraction à la législation nationale et sont contraires aux normes internationales».

7. La Déclaration de 1981 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (ci-après, la Déclaration de 1981) ne se réfère pas expressément aux minorités religieuses, mais elle établit que la non-discrimination et l'égalité sont des principes fondamentaux sur lesquels les États doivent fonder le traitement qu'ils réservent aux groupes religieux. Le paragraphe 1 de

l'article 2 de la Déclaration de 1981 souligne que «nul ne peut faire l'objet de discrimination de la part d'un État, d'une institution, d'un groupe ou d'un individu quelconque en raison de sa religion ou de sa conviction». L'article 3 du même instrument établit clairement que «la discrimination entre les êtres humains pour des motifs de religion ou de conviction constitue une offense à la dignité humaine et un désaveu des principes de la Charte des Nations Unies».

#### IV. Questions à examiner

8. La situation des minorités religieuses a été principalement abordée sous l'angle de la liberté de religion ou de croyance. Le Forum cherchera à élargir et à compléter le débat dans ce domaine en s'intéressant aux questions relatives à tout l'éventail des droits des minorités ainsi qu'à la sécurité des minorités religieuses, au-delà de leur droit à la liberté de religion ou de conviction.

9. Les débats du Forum s'articuleront autour de quatre piliers des droits des minorités identifiés par l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités: la protection de l'existence et la prévention de la violence à l'égard des minorités, la promotion et la protection de l'identité des minorités, l'égalité et la non-discrimination, et le droit à une participation effective à tous les domaines de la vie publique, économique et sociale. Le Forum se penchera également sur le rôle des acteurs et des activités clés favorisant le dialogue, les consultations et les échanges entre les religions.

10. Le Forum recensera les bonnes pratiques existantes, notamment sur le plan de la législation et des politiques générales, qui visent à permettre aux personnes appartenant à des minorités religieuses d'exercer leur droit à la liberté de religion ou de conviction dans des conditions d'égalité et de non-discrimination. Les droits à l'égalité et à la non-discrimination doivent également s'étendre à tous les domaines de la vie des personnes appartenant à des minorités religieuses, et des mesures d'action positive peuvent être nécessaires pour remédier aux inégalités persistantes ou chroniques. Les aspects de l'éducation et de la formation dans le domaine des droits de l'homme ayant trait aux droits des minorités religieuses, notamment pour les agents de l'État, seront examinés par le Forum. Le rôle joué par différentes institutions nationales, notamment les ministères et services gouvernementaux, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, la société civile, les forces de l'ordre et l'appareil judiciaire, dans la promotion, l'application et le suivi des politiques de lutte contre la discrimination sera aussi étudié. Le rôle important des médias et des organes de surveillance des médias sera également abordé.

11. Tout au long de la session, le Forum examinera les obstacles potentiels ou existants à la participation effective des minorités religieuses à tous les domaines de la vie, et s'emploiera à répertorier les bonnes pratiques et les solutions qui se sont révélées efficaces s'agissant de permettre aux minorités religieuses de participer effectivement et dans des conditions d'égalité à la vie publique, aux principales institutions publiques telles que la police, la magistrature et la fonction publique, ainsi qu'aux organes de décision, et ce, à tous les niveaux. Les enjeux et les problèmes qui concernent plus particulièrement les femmes et les filles seront abordés, compte tenu du fait qu'il est souvent particulièrement difficile d'assurer la participation effective des femmes appartenant à des minorités religieuses. Le Forum s'attachera à recenser les mesures concrètes prises par les institutions publiques et politiques et à examiner les différentes façons dont les minorités peuvent participer à tous les aspects de la vie publique et politique de la société à laquelle elles appartiennent.

**A. Protection de l'existence des minorités religieuses et prévention de la violence à leur égard**

12. Le Forum recensera les mesures prises par les États et par d'autres acteurs pour prévenir les tensions et les actes de violence visant les personnes appartenant à des minorités religieuses ou leurs lieux de culte, associations et bureaux. Il examinera les mesures concrètes, les politiques et les pratiques que les États peuvent adopter pour apporter une réponse plus efficace aux problèmes auxquels les minorités religieuses sont confrontées, y compris la violence à leur égard. En outre, le Forum répertoriera les mesures permettant de lutter efficacement contre l'incitation à la haine religieuse, parmi lesquelles les lois nationales, le dialogue constructif, l'éducation et la formation et la création d'organes efficaces de surveillance des médias. Une attention particulière sera accordée à la prévention mais la situation des minorités religieuses dans les situations de conflit et d'après-conflit sera également abordée au cours de cette session du Forum.

**B. Promotion et protection de l'identité des minorités religieuses**

13. L'identité religieuse ne renvoie pas uniquement au droit de pratiquer librement son culte mais aussi au droit d'exprimer différentes facettes de son identité et d'en jouir dans tous les domaines de la vie et toutes les sphères de la société, y compris dans les établissements d'enseignement et sur le lieu de travail, en privé comme en public, individuellement ou collectivement. Le Forum s'emploiera à recenser les pratiques efficaces pour ce qui est de promouvoir et protéger l'identité des minorités religieuses afin de leur permettre de conserver et de développer librement les pratiques et traditions culturelles et religieuses uniques qui sont les leurs. Le plein exercice du droit à l'identité religieuse passe en tout premier lieu par la reconnaissance par les États de la diversité religieuse au sein de la société, ainsi que par la promotion d'un environnement favorable par les gouvernements, les autorités locales, les organismes publics et privés et la société dans son ensemble.

**C. Identifier les acteurs et les activités clefs pour favoriser le dialogue, les consultations et les échanges constructifs entre les religions**

14. Pour réaliser des avancées dans le domaine des droits des minorités, améliorer la protection des droits des minorités religieuses et favoriser la compréhension entre les religions, il faut à la fois une volonté politique et des actions et initiatives constructives de nombreux acteurs différents, y compris les minorités elles-mêmes. Toutes les parties prenantes, à tous les niveaux, devraient encourager activement le dialogue et la compréhension entre les religions, organiser des activités (par exemple, des colloques, des consultations, des débats publics et des activités proposées par différents groupes religieux) et participer à de telles activités. L'importance du rôle des femmes en tant qu'agents de changement et les problèmes spécifiques concernant les femmes seront abordés par le Forum.

15. Le Forum s'emploiera à recenser des exemples positifs de dialogue et d'échanges interconfessionnels et à étudier comment les mécanismes, les institutions et les processus ont été mis en place et fonctionnent. Des initiatives visant à améliorer la connaissance, la confiance et la tolérance entre les groupes religieux et à établir des relations fondées sur la compréhension et l'unité seront examinées. Des exemples concrets seront recherchés afin de montrer comment ces initiatives fonctionnent dans la pratique. Le recensement de mesures destinées à promouvoir des sociétés tolérantes, ouvertes à tous et multiconfessionnelles figurera au nombre des objectifs du Forum.

## V. Participation

16. Conformément à la résolution 19/23 du Conseil des droits de l'homme, le Forum sera ouvert à la participation des États, des mécanismes, organismes et institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations et organismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme et autres organismes nationaux pertinents, des universitaires et des experts des questions relatives aux minorités ainsi que des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Il sera également ouvert à d'autres organisations non gouvernementales représentant des minorités dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies.

17. Compte tenu du thème retenu pour la sixième session du Forum, la participation de personnes appartenant à des minorités religieuses et de personnes activement engagées dans la promotion des droits des minorités religieuses ou ayant de l'expérience dans ce domaine est cruciale. La participation de femmes et de jeunes aux travaux du Forum est aussi particulièrement encouragée.

18. Les demandes d'accréditation pour le Forum devront être envoyées à l'adresse suivante: [minorityforum@ohchr.org](mailto:minorityforum@ohchr.org).

## VI. Structure et ordre du jour

19. Le Forum a adopté une structure originale, qui permet aux participants de formuler des observations sur un ensemble de projets de recommandation, élaborés et distribués avant la session du Forum. Les projets de recommandation seront établis sur la base des informations, enquêtes et études reçues par l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités. La session se déroulera sous forme d'interventions orales, courtes et ciblées, portant sur des dispositions précises des projets de recommandation. Les participants seront invités à présenter des contributions en vue d'établir le projet qui deviendra le document final. Outre les projets de recommandation, un ordre du jour annoté et un programme de travail seront communiqués avant la session.

## VII. Résultats

20. Le Président du Forum est chargé d'élaborer un compte rendu des débats, qui devra être communiqué à tous les participants.

21. En application de la résolution 19/23 du Conseil des droits de l'homme, les résultats du Forum comprendront un ensemble de recommandations thématiques à vocation pratique, qui seront ensuite présentées au Conseil par l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités.